Service Public
Fédéral
FINANCES
DOUANES ET ACCISES

03.03.2025

COMMUNICATION

CONTINGENT TARIFAIRE APPLICABLE A L'ALUMINIUM SOUS FORME BRUTE (CODE NC 7601) ORIGINAIRE DE RUSSIE OU EXPORTE DE RUSSIE

1. L'article 3 decies, paragraphe 3 quater octies du Règlement (UE) 833/2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2025/395 introduit un nouveau contingent tarifaire, géré selon le principe du premier arrivé, premier servi. Ce contingent 09.8262 permet l'importation d'aluminium sous forme brute originaire de Russie ou exporté de Russie entre le 25 février 2025 et le 26 février 2026.

2. Ces nouvelles dispositions prévoient que les interdictions d'importation dans l'Union européenne d'aluminium sous forme brute relevant du code NC 7601, entre le 25 février 2025 et le 26 février 2026, ne seront pas applicables pour une quantité de 275 000 tonnes qui sera disponible sous la forme du contingent tarifaire précité; par conséquent, dès que le volume contingentaire est épuisé, l'importation des marchandises précitées dans l'Union européenne est interdite. Deux situations sont possibles :
    a. **Le contingent est demandé et n'est pas épuisé** : l'importation est permise.
    b. **Le contingent est épuisé ou n'est pas demandé** : l'importation n'est pas permise.